

# TARIFICATION APPLICABLE AUX TOURNAGES, PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES ET OPERATIONS DE COMMUNICATION

À travers ses missions, l'Office National des Forêts assure la gestion d'un cadre forestier d'une grande qualité paysagère. Les infrastructures routières dédiées à l'exploitation forestière facilitent l'accès à certains des plus beaux décors naturels de forêt.

Le milieu forestier, abritant une biodiversité faunistique et floristique remarquable, est un espace naturel particulièrement fragile. Cette fragilité impose une régulation de la fréquentation et des activités qui s'y déroulent, une responsabilité confiée à l'ONF par l'État. Le niveau de sensibilité des sites est déterminé par l'ONF, et ceux classés « *Natura 2000* » sont considérés comme fragiles ou exceptionnels.

L'ONF applique une grille tarifaire pour la redevance d'occupation temporaire des terrains dans le cadre d'un tournage de film ou d'une activité similaire :

Type de production	Site fragile	Site exceptionnel	Site courant
<i>Cinéma long métrage</i> <i>Publicités</i> <i>Operations de communication et de promotion</i> <i>Shooting photo</i>	3 350 €	2 194 €	1 372 €
<i>Télévision</i>	2 755 €	1 945 €	1 103 €
<i>Clip</i> <i>Film institutionnel</i>	1 762 €	1 210 €	659 €
<i>Documentaire</i> <i>Cinéma court-métrage</i>	821 €	659 €	551 €
<i>Etudiants / écoles de cinéma (maximum 15 personnes)</i>	659 €	443 €	335 €

La délivrance de la convention d'autorisation signée par l'ONF est conditionnée au versement préalable de la redevance (de préférence par virement bancaire, ou à défaut par chèque).

Il n'existe pas de tarif « demi-journée ». Le tarif journalier qui s'applique intégralement à une demi-journée. Ce dernier peut être majoré ou minoré mais c'est le montant journalier le plus élevé qui est retenu sur toute la période.

Les prix s'entendent HT, sachant que les occupations de terrain sont exonérées de TVA conformément à l'article **261 D 2° du Code Général des Impôts**.

# TARIFICATION APPLICABLE AUX TOURNAGES, PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES ET OPERATIONS DE COMMUNICATION

Modulation du prix	
<i>En fonction de la taille de l'équipe</i>	<i>En fonction des horaires de tournage</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Majoration de 25%</b> pour les équipes dont l'effectif est d'au moins <b>50 personnes</b> ;</li> <li>• <b>Abattement de 20%</b> pour les équipes dont l'effectif est inférieur à <b>20 personnes</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SAUF</b> pour les forêts au sein desquelles les activités nocturnes <b>sont interdites</b> : <b>Majoration de 25%</b> pour les tournages se déroulant, en tout ou partie, <b>la nuit</b> (de 20h00 à 08h00) ;</li> <li>• <b>Majoration de 25% possible</b> pour les tournages se déroulant le samedi, le dimanche et les jours fériés.</li> </ul>

Composition du prix	
<i>Les prix comprennent</i>	<i>Les prix ne comprennent pas</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais de mise à disposition de tous les espaces, décors faisant l'objet de prises de vues et de gestion du dossier. Les tournages ayant lieu <b>depuis la voie publique ne peuvent pas faire l'objet d'une facturation</b> ;</li> <li>• La possibilité de stationner sur les parkings en forêt (selon capacité d'accueil - toute privatisation ou saturation étant proscrite) des véhicules légers ou techniques et logistiques (ex : voitures, cars loges...) et espaces de stockage (ex : barnums limités à 2) et uniquement si cette mise à disposition d'espace n'entraîne pas de gêne extraordinaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais énergétiques (pas de mise à disposition d'eau ou d'électricité) ;</li> <li>• Les frais de sécurité nécessitant un personnel supplémentaire ou un dispositif complémentaire aux opérations de gestion courante de la forêt déjà programmées par l'ONF ;</li> <li>• Les frais de nettoyage ;</li> <li>• Les frais techniques extraordinaires et travaux spécifiques apportés à la production ;</li> <li>• La mise à disposition de moyens humains ou matériels (appui à la recherche de site, expertise, conseils techniques, conseils sur le scénario, etc.) ;</li> <li>• Les redevances liées au droit d'auteur, dans le cas où celui-ci serait attaché à l'un des décors ;</li> <li>• Les services qui sont liés à un devis et une facture hors champ de la convention d'autorisation de tournage.</li> </ul>